

Arrêté interdépartemental n°2022-DCPPAT/BE-030 en date du 1^{er} avril 2022

prescrivant sur le territoire des communes de Yzeures sur Creuse (37) et La Roche Posay (86) l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à une demande d'autorisation environnementale relative au projet hydroélectrique sur le moulin de Gâtineau

Le préfet de la Vienne

La Préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la république portant nomination de M. Jean Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 du président de la république portant nomination de Mme Marie LAJUS, préfète d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-002 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2021 donnant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU le courrier de la direction départementale des Territoires de la Vienne du 22 février 2022 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique précitée ;

VU le courriel de Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire du 4 mars 2022 donnant son accord à Monsieur le Préfet de la Vienne pour coordonner les procédures administratives relatives au projet ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers du 14 mars 2022 désignant Monsieur THIBAUD, commissaire enquêteur ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) portant décision d'examen au cas par cas n° 2020-9826 ;

Vu les avis émis pendant la phase d'examen ;

Considérant le dossier complet et recevable ;

SUR proposition des secrétaires générales des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Il sera procédé **du lundi 25 avril 2022 (9h) au lundi 9 mai 2022 (17h) inclus**, soit pendant **15 jours consécutifs**, sur les communes de Yzeures sur Creuse (37) et La Roche Posay (86) :

➤ à une enquête environnementale au titre de la loi sur l'eau, relative au projet hydroélectrique sur le moulin de Gâtineau

A été désigné par Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Bernard THIBAUD, cadre en retraite.

Article 2 :

Un dossier d'enquête sera déposé en mairies de Yzeures sur Creuse (37) et La Roche Posay (86) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur les registres d'enquête ouverts en mairies de Yzeures sur Creuse (37) et La Roche Posay (86), ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération projetée.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr> - rubrique « publications – enquête publique en cours ») ainsi qu'à la préfecture d'Indre et Loire (15, rue Bernard Palissy 37000 Tours) sur un poste informatique.

et sur le site de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – Loi sur l'eau ») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers) sur un poste informatique.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivants :

-- Yzeures sur Creuse (02.47.94.55.16) :

- les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi de 9h à 12h
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 12h

La Roche Posay (05.49.86.20.59) :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et au plus tard le dernier jour de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de La Roche Posay, siège principal d'enquête, sise place de la république – 86270 LA ROCHE POSAY ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairies les :

La Roche Posay	Lundi 25 avril 2022 lundi 9 mai 2022	9h à 12h 14h à 17h
Yzeures sur Creuse	mardi 3 mai 2022	9h à 12h

Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairies de La Roche Posay et Yzeures sur Creuse.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de les communes sièges d'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires de Yzeures-sur-Creuse et La Roche Posay ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – Loi sur l'eau ») et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr> - rubrique « publications – enquête publique en cours »).

Article 5 :

Les registres d'enquête déposés en mairies de Yzeures-sur-Creuse et la Roche Posay seront cotés, paraphés, clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales du public, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai maximum de 30 jours, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairies de Yzeures sur Creuse et La Roche Posay accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Yzeures-sur-Creuse et La Roche Posay et à la Préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement). Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – Loi sur l'eau ») et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr> - rubrique « publications – enquête publique en cours).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Article 6 :

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'Environnement, le conseil municipal des communes de Yzeures sur Creuse et La Roche Posay est appelé à donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de la présente enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 :

L'autorisation environnementale concernant le projet hydroélectrique du Moulin de Gâtineau situé sur le territoire des communes de Yzeures sur Creuse et La Roche Posay sera prise par Monsieur le préfet de la Vienne et Madame la préfète d'Indre et Loire.

Article 8 :

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL ELECTR'EAU, représentée par Monsieur BENSCH – 11 Lafoye - 86210 Bonneuil Matours. Il prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandé.

Article 9 :

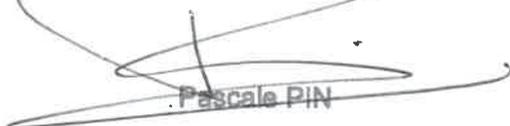
Les secrétaires générales des préfectures de l'Indre et Loire et de la Vienne, les maires de Yzeures-sur-Creuse et La Roche Posay, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. THIBAUD, commissaire-enquêteur,
- M. les maires de Yzeures sur Creuse et La Roche Posay.
- l'ARS - délégation départementale de la Vienne,
- la Direction Départementale des territoires
- Mme la présidente du Tribunal Administratif,
- la préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à Poitiers, le

01 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture de la Vienne,



Pascale PIN

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de cabinet
de la préfecture d'Indre-et-Loire,



Charles FOURMAUX

